

DFPP/SDAN/N° 00126

INSTRUCTION GÉNÉRALEDU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE

O B J E T : POLITIQUE DE FORMATION EN MATIÈRE DE LUTTE  
CONTRE LA TOXICOMANIE.

Conformément aux recommandations du Gouvernement, il a été décidé de développer la politique de lutte contre la toxicomanie. Cette orientation conduit notamment à développer la formation des personnels de la Police Nationale dans ce domaine afin d'accroître son efficacité.

Pour atteindre cet objectif, il convient de procéder à :

1. L'élaboration d'un plan de formation de formateurs occasionnels ("personnes-ressources") capables d'intervenir dans le cadre d'actions d'information, de formation ou de perfectionnement ;
2. La définition du rôle des personnes-ressources qui seront chargées d'exercer ces actions de formation ;
3. La reconnaissance par la hiérarchie de la mission dévolue aux personnes-ressources ;
4. La répartition des compétences entre les services concernant le traitement des demandes extérieures.
5. La constitution de supports pédagogiques nationaux.

.../...

## I - LE PLAN DE FORMATION

Une analyse de besoins a fait ressortir la nécessité de former un très grand nombre de policiers et donc de faire appel à des formateurs occasionnels, qui seront chargés de démultiplier la formation.

A cet effet, 250 formateurs occasionnels, ("personnes-ressources" des directions actives concernées) répartis sur l'ensemble du territoire national, sont en cours de recrutement et de formation, à savoir :

- 205 fonctionnaires appartenant à la Sécurité Publique,
- 35 fonctionnaires appartenant à la Police Judiciaire,
- 2 fonctionnaires appartenant à la Police de l'Air et des Frontières,
- 6 fonctionnaires appartenant à la Direction de la Formation des Personnels de Police,
- 2 fonctionnaires appartenant au Service de Coopération Technique International de Police.

Les objectifs de cette formation se situent donc à deux niveaux :

- 1) En ce qui concerne les formateurs, ils reçoivent une formation à la pédagogie générale ainsi qu'une formation spécifique à la toxicomanie vue sous les aspects juridique, policier, médico-social.
- 2) En ce qui concerne l'ensemble des personnels de police, ils sont formés à l'appréhension des problèmes quotidiens de toxicomanie rencontrés à l'occasion de leur service ou de missions périodiques.

## II - LE ROLE DES PERSONNES-RESSOURCES

Les personnes-ressources devront être sélectionnées sur la base des critères suivants :

- 1) Etre affecté dans un poste comportant un travail effectif de lutte contre la toxicomanie et être assuré d'y demeurer un temps suffisant ;
- 2) Etre motivé par la lutte contre la toxicomanie ;
- 3) Etre motivé par la formation.

Elles devront animer des sessions de perfectionnement des personnels de police aux pratiques professionnelles en matière de lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants, ainsi que des sessions d'information à destination de publics non policiers.

Ces actions s'exerceront dans le cadre des structures locales de formation nouvellement mises en place.

.../...

La coordination et le suivi de la formation des personnes-ressources seront assurés par les structures régionales de formation.

### III - LE ROLE DE LA HIERARCHIE

Cette politique implique que tous les Chefs de Service :

1. Dotent les personnes-ressources des moyens qui leur sont nécessaires ;
2. Réalisent l'information des personnels sur les orientations de la politique mise en place ;
3. Facilitent la réalisation des actions et la participation des stagiaires à ces actions.

### IV - LE TRAITEMENT DES DEMANDES EXTERIEURES

Afin de mieux répondre aux demandes d'intervention de la Police Nationale sur les problèmes de stupéfiants, et dans un souci de cohérence, les règles de compétence suivantes s'appliquent :

Relèvent de la Direction Centrale de la Police Judiciaire - Office Central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants, ou de ses prolongements régionaux (services régionaux de Police Judiciaire, Brigades des Stupéfiants et du Proxénétisme à Paris), les demandes émanant :

- De la Gendarmerie,
- Des Ecoles dépendant de l'Administration Centrale,
- Des Universités,
- Des douanes,
- Des Ecoles de Police,
- Des Directions Régionales des Administrations Centrales.

Relèvent de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, les demandes émanant :

- d'Associations à caractère local,
- de services locaux de l'Education Nationale,
- des milieux professionnels locaux.

.../...